



MAIRIE DE TAVANT
25 rue Grande
37220 Tavant
Tel : 02 47 58 58 01
www.tavant.fr

REGLEMENT DE LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE DE TAVANT

Le bâtiment est composé d'un hall d'entrée, de toilettes d'aisance, d'une grande salle et d'une cuisine, loué sur la base d'un prix forfaitaire qui comprend toutes les charges afférentes à leur utilisation.

La salle est conçue pour accueillir **90 personnes maximum**. Une cuisine équipée est mise à la disposition des locataires. Cette dernière comprenant une gazinière avec four, un réfrigérateur de grande capacité, un congélateur, des tables de services inox, de la vaisselle si demandée.

Il est absolument interdit, dans cet établissement de fumer, conformément à la loi 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme, modifiée par la loi 91-32 du 10 janvier 1991 et au décret 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (cendriers à l'extérieur du bâtiment).

Il est demandé, dès la fin de l'occupation, de s'organiser par leurs propres moyens, de restituer les locaux en parfait état de propreté et de rangement, tant en ce qui concerne la salle que la cuisine, les appareils ménagers (cafetière...), le hall d'entrée, les sanitaires et **les abords extérieurs**. Les tables resteront en place afin de contrôler leur propreté. Les déchets seront entreposés dans le container communal, mis à disposition à l'extérieur de la salle. **L'utilisation des confettis est formellement interdite.**

Un défibrillateur est mis à la disposition du responsable de location (à n'utiliser qu'en cas d'urgence). Les issues de secours devront toujours être dégagées. Le stationnement sur la pelouse est strictement interdit.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Le locataire devra fournir une **attestation d'assurance** couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période mise à sa disposition. (Cette attestation correspond à votre assurance multirisque habitation, la demander auprès de votre assureur).

La remise des clés se fera le **vendredi soir à 18 H (ou en cas d'indisponibilité le samedi matin à 10 h)**, en même temps que l'état des lieux d'entrée.

Elles seront restituées, ou le **dimanche matin à 10h pour une location d'une journée, ou le lundi pour une location de deux jours** en même temps que l'état des lieux de sortie.

Le paiement intégral de la salle est demandé lors de la réservation, ainsi une **caution de 500 (cinq-cents) euros en garantie de dommages éventuels et une 2ème caution de 100 (cent) euros pour le ménage.**

Les chèques de cautions **non encaissés**, sont destinés en cas de défaillance à couvrir les dépenses de ménage ou de réparations éventuelles de dégradations. Ils seront restitués par courrier, à la suite d'un état des lieux de sortie, conforme à l'état des locaux avec le présent règlement. Si des dommages sont constatés lors de l'état des lieux sortant, un devis de réparation sera établi par la commune et les réparations seront à la charge du demandeur, répercutées sur la caution. En cas de dégradations supérieures au montant de la caution, il sera établi une facture, par une entreprise extérieure, directement au nom du locataire.

Nuisances de voisinage. Le locataire est responsable de la bonne tenue de la manifestation faisant l'objet de la location. Ainsi, il est demandé de respecter la tranquillité des riverains et de veiller à limiter les nuisances notamment à l'extérieur de la salle (véhicules).

POUR RAPPEL LES ANIMAUX NE SONT PAS AUTORISES DANS LA SALLE.

En cas de non-respect du présent règlement, la commune de TAVANT se réserve le droit :

- D'interdire toute nouvelle utilisation de l'équipement.
- De percevoir le montant du préjudice constaté sur la caution versée au préalable et d'émettre un titre de recettes si ce montant était supérieur à ladite caution.
- D'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante de la salle polyvalente.

Date de la location

Nom

Prénom

Adresse

Mail

Numéro de portable

Fait à TAVANT, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Jacky CORNILLAULT, Maire